

Entreprises suisses et l'armement de l'Irak

En janvier, une liste comprenant les noms de 207 firmes, dont 11 suisses, qui auraient contribué à l'armement de l'Irak a été publiée aux Etats-Unis. *Cette liste ne nous a jamais été transmise par les autorités américaines.* Nous la possédons parce que la presse nous en a fourni une. Elle a été établie par l'état-major du comité des affaires étrangères des Sénateurs du parti républicain sur la base de divers articles apparus dans les quotidiens et hebdomadaires des années 1989 et 90.

En ce qui concerne les entreprises suisses, nous constatons que tous les noms (sauf un non-identifiable) nous sont connus:

- Contre trois de ces firmes, des *enquêtes du Ministère public* de la Confédération sont *en cours* (Von Roll à cause d'une violation possible de la loi fédérale sur l'exportation de matériel de guerre; Schmiedemeccanica et Schäublin à cause de la violation possible de la loi sur l'énergie nucléaire).
- Une firme (Georg Fischer), en tant que sous-traitant d'une entreprise allemande, a livré une fonderie (aciérie) pour l'Irak. *Cette exportation n'aurait pas été soumise au contrôle d'exportation suisse.*
- Six entreprises (Vufag et cinq filiales du Groupe Consen, qui est en liquidation depuis plusieurs mois) *servaient d'intermédiaires* pour la technologie de missiles et le matériel de guerre; *la marchandise en question n'a jamais passé par la Suisse*: il n'y a donc pas violation de nos lois!
- Ces diverses activités, dont celles du Groupe Consen, nous ont conduits à prendre quatre mesures:
 - Premièrement, à *ajouter*, le 1.1.1990, les *produits concernant la technologie des missiles à la liste des biens soumis à un permis d'exportation* figurant en annexe de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises.
 - Deuxièmement, un *projet de loi fédérale* sur la non-prolifération des *armes ABC* (atomiques, biologiques/bactériologiques et chimiques y compris la technologie de missiles) *est en préparation.*
 - Troisièmement, déjà trois mois avant l'invasion au Koweït, *l'OFAGEE* a fait part au VORORT de la préoccupation des autorités fédérales au sujet du développement de l'industrie d'armement de l'Irak et l'a *mis en garde contre les possibilités de double usage* qui, à l'insu de notre industrie, contribueraient à cet armement.
 - Quatrièmement, en contrôlant plus sévèrement les demandes d'exportation à fin 1989 déjà et en été 1990, le *Conseil fédéral* - sur la base de l'art. 102 ch. 8 de la Constitution - a *interdit* dans plusieurs cas *l'exportation de produits qui pourraient éventuellement servir à la production des armes biologiques* (in casu appareils biotechniques, laboratoire et installation pour la production de carburant pour fusées) *ou qui auraient servi au programme de développement de missiles* (in casu stand d'essai de fusées).



Bundesamt für Aussenwirtschaft
Office fédéral des affaires économiques extérieures
Ufficio federale dell'economia esterna

3003 Bern, 6 février 1991
Bundeshaus Ost

Ø 031/61 22 66

Ihr Zeichen
Votre signe
Vostra sigla

Ambassade de Suisse

Tel Aviv

Unser Zeichen
Notre signe
Nostra sigla

Isr. 810 - ric/ard

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous référant à votre télex no 23 adressé à la "cellule de crise", nous vous transmettons ci-joint une note préparée par le Service de politique économique extérieure autonome de notre Office, intitulée "Entreprises suisses et l'armement de l'Irak".

Cette note est susceptible de vous servir de référence au cas où vous seriez interrogé sur le rôle d'entreprises suisses dans l'armement de l'Irak.

Pour notre part, nous serions intéressés à prendre connaissance de l'article du "Jerusalem post" auquel vous faites allusion dans votre câble. Merci d'avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre considération distinguée.

SERVICE DES PAYS D'EUROPE
DU SUD-EST, ISRAEL

J.-F. Riccard

Annexe : mentionnée

Copie à : (avec annexe) ari, zos, wys, heb, rir, str, ric.